RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	ALDECOC CMK
Code du produit	:	000000000062604883
UFI	:	HTW6-P0MR-6001-3AD4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Désinfectants
Restrictions d'emploi recommandées	:	Utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	THESEO Deutschland GmbH Kolpingstraße 4 49835 Wietmarschen Germany
Service responsable	:	+49 221 8885 2288 infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Pour une urgence multilingue 24/7, veuillez appeler CHEMTREC EMEA : +44 20 3885 0382 et mentionner CCN 1001748.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

4-chlorocresol
acide propionique
(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle
acide phosphonique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
4-chlorocresol	59-50-7 200-431-6 604-014-00-3 01-2119938953-25	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu	>= 25 - < 30

		aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.830 mg/kg	
acide propionique	79-09-4 201-176-3 607-089-00-0 01-2119486971-24	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 25 - < 30
(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle	687-47-8 211-694-1 607-129-00-7 01-2119516234-49	Flam. Liq. 3; H226 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 10 - < 20
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Effets narcotiques)	>= 10 - < 20
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13	85536-14-7 287-494-3 01-2119490234-40	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.470 mg/kg	>= 5 - < 10
acide phosphonique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (%)
acide propionique	79-09-4 201-176-3	Skin Corr.1B; H314 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335	>= 25 % 10 - < 25 % 10 - < 25 % >= 10 %
acide phosphonique	7664-38-2 231-633-2	Skin Corr.1B; H314 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319	>= 25 % 10 - < 25 % 10 - < 25 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Protection pour les secouristes	:	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
En cas d'inhalation	:	En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexaméthason en aérosol (atomiseur).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-	:	Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

priés		de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone Composés halogénés Oxydes de soufre Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Mesures d'hygiène	:	Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide propionique	79-09-4	TWA	10 ppm 31 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	20 ppm 62 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	10 ppm 31 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VLCT (VLE)	20 ppm 62 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
propan-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
acide phosphonique	7664-38-2	TWA	1 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	2 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	0,2 ppm 1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VLCT (VLE)	0,5 ppm 2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source,

ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
Protection des mains		
Matériel	:	Caoutchouc butyle - IIR
Épaisseur du gant	:	0,7 mm
Directive	:	Gants de protection conformes à EN 374.
Temps d'utilisation	:	< 60 min
Matériel	:	Caoutchouc naturel - NR
Épaisseur du gant	:	0,5 mm
Directive	:	Gants de protection conformes à EN 374.
Temps d'utilisation	:	< 60 min
Matériel	:	Caoutchouc fluoré - FKM
Épaisseur du gant	:	0,7 mm
Directive	:	Gants de protection conformes à EN 374.
Temps d'utilisation	:	< 60 min
Remarques	:	Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements étanches Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Filtre de type	:	Gaz inorganique combiné et acides / vapeurs d'ammoniac / amines et vapeur de type organique (ABEK)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	jaunâtre, brun clair

Odeur	:	nauséabonde
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de congélation	:	-90 - -40 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	86 - 130 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	30,5 °C Méthode: DIN 51755
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
		Donnée non disponible
pH	:	env. 2,5 Concentration: 1 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	21 hPa (20 °C)
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,074 gcm3 (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

Propriétés comburantes	:	Dans un test selon la Directive 67/548/CEE (méthode A17, propriétés comburantes) le produit s'est avéré ne pas être comburant.
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	:	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Taux de corrosion du métal	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Surface (s) chaude (s) Chaleur, flammes et étincelles. Évitez les sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Métaux Des bases fortes Métaux légers

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

4-chlorocresol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1.830 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Estimation de la toxicité aiguë: 1.830 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,871 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

acide propionique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.455 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 19,7 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Le dosage n'a causé aucune mortalité

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 10000 ppm Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: OCDE ligne directrice 403 BPL: oui
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 16.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 BPL: non

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.470 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Estimation de la toxicité aiguë: 1.470 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

acide phosphonique:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Symptômes: effets corrosifs Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

4-chlorocresol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

acide propionique:

Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation de la peau
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
BPL	:	oui

propan-2-ol:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	4 h
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	non

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif, catégorie 1C - réactions observées à la suite d'une exposition de une à quatre heures et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours.

acide phosphonique:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

4-chlorocresol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

acide propionique:

Résultat	:	Corrosif

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle:

Espèce	:	Œil de poulet
Evaluation	:	Risque de lésions oculaires graves.
BPL	:	oui

propan-2-ol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritant pour les yeux.
BPL	:	non

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

acide phosphonique:

Evaluation	:	Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

4-chlorocresol:

Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

acide propionique:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle:

Espèce	:	Souris
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	:	Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.42 (LLNA)
BPL	:	oui

propan-2-ol:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL	:	oui

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13:

Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

4-chlorocresol:

Génotoxicité in vitro	:	Système d'essais: Bactérie Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Système d'essais: Mammifère-Animal Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Système d'essais: Mammifère-Animal
Méthode: OCDE ligne directrice 482
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris
Voie d'application: Intrapéritonéal
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

acide propionique:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Bactérie
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Système d'essais: Mammifère-Animal
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Mammifère-Animal
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

propan-2-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: non

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Voie d'application: Intrapéritonéal
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13:

Génotoxicité in vitro	:	Système d'essais: Bactérie Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.13/14 (test d'Ames) Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris (mâle et femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif BPL: oui

acide phosphonique:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif BPL: oui Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Escherichia coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif BPL: oui Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Lymphocytes humains Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 473 Résultat: négatif BPL: oui Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif BPL: oui

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

4-chlorocresol:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	104 semaines
NOAEL	:	558,9
Méthode	:	OCDE ligne directrice 453

acide propionique:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	2 années
Dose	:	4000 parties par million
Résultat	:	négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

4-chlorocresol:

Effets sur la fertilité	:	Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 247,8 Poids corporel mg / kg Fertilité: NOAEL: 1.043 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 416
Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e) Toxicité pour le développement: NOAEL: 100 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414

acide phosphonique:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 125 - 250 - 500 milligramme par kilogramme Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour Fertilité: NOAEL: 500 mg/kg p.c./jour Développement précoce de l’embryon: NOAEL: 500 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 422 BPL: oui

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

4-chlorocresol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acide propionique:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

propan-2-ol:

Organes cibles : Effets narcotiques
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

4-chlorocresol:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 120 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr
Nombre d'expositions : quotidien
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Toxicité subchronique

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 500 mg/kg
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 90 jr
Nombre d'expositions : quotidien
Méthode : OCDE ligne directrice 411
Remarques : Toxicité subchronique

acide propionique:

Espèce : Souris
LOAEL : 136,9 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 90 jr
Dose : 136,9 mg/kg
Méthode : OCDE ligne directrice 411
Remarques : Toxicité subchronique

Espèce : Rat
LOAEL : 6.200 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr

Dose	:	6200 mg/kg
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
Remarques	:	Toxicité subchronique

propan-2-ol:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	1500 ppm
Voie d'application	:	Inhalation
Atmosphère de test	:	vapeur
Durée d'exposition	:	90 jr
Nombre d'expositions	:	5 jours / semaine
Dose	:	100 - 500 - 1500 - 5000 ppm
Méthode	:	OCDE ligne directrice 413
BPL	:	oui
Remarques	:	Toxicité subchronique

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	40 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
BPL	:	non
Remarques	:	Toxicité subchronique

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
LOAEL	:	115 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
BPL	:	non
Remarques	:	Toxicité subchronique

acide phosphonique:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	250 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Nombre d'expositions	:	quotidien
Dose	:	125 - 250 - 500 mg/kg bw/d
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422
BPL	:	oui

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Les solvants risquent de dessécher la peau.
Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

4-chlorocresol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,917 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,29 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 30,62 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 9,8 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 41,4 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,15 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE ligne directrice 215
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,32 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

acide propionique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 10.000 mg/l

		Durée d'exposition: 96 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 320 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 683 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Algues): 3.500 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	CE50: 1.078 mg/l Durée d'exposition: 24 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

propan-2-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 10.000 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: non Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: non Remarques: Eau douce
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 1.800 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non

BPL: non

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,67 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Eau douce
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 29 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) Méthode: OCDE Ligne directrice 204 Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: Eau douce

acide phosphonique:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui Remarques: Concentration nominale
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Concentration nominale NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/l

Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Concentration nominale

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

4-chlorocresol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 85 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

acide propionique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 93 %
Durée d'exposition: 20 jr
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.5 (BOD)

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable

propan-2-ol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 53 %
Durée d'exposition: 5 jr
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.5 (BOD)
BPL: non

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A
BPL: oui

acide phosphonique:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

4-chlorocresol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,73 (25 °C)
pH: 7,2
Méthode: OCDE ligne directrice 107

acide propionique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,3
Méthode: OCDE ligne directrice 107

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,31 (20 °C)

propan-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,2
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d’identification

ADN	:	UN 2920
ADR	:	UN 2920
RID	:	UN 2920
IMDG	:	UN 2920
IATA	:	UN 2920

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (PROPIONIC ACID, ISOPROPANOL)
ADR	:	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (PROPIONIC ACID, ISOPROPANOL)
RID	:	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (PROPIONIC ACID, ISOPROPANOL)
IMDG	:	CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (PROPIONIC ACID, ISOPROPANOL)
IATA	:	Corrosive liquid, flammable, n.o.s. (PROPIONIC ACID, ISOPROPANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	8
ADR	:	8
RID	:	8
IMDG	:	8
IATA	:	8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	CF1
Numéro d'identification du danger	:	83
Étiquettes	:	8 3
	:	

ADR

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	CF1
Numéro d'identification du danger	:	83
Étiquettes	:	8 3
	:	
Code de restriction en tunnels	:	(D/E)

RID

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	CF1
Numéro d'identification du danger	:	83
Étiquettes	:	8 3
	:	

IMDG

Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8 3
	:	

EmS Code	:	F-E, S-C

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	855 : 30,00 L
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8 3
	:	

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	851 : 1,00 L
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8 3
	:	

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques sur les dangers et la manipulation. : Corrosif.
Combustible.
Matières dangereuses du point de vue de l'environnement.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des acides et des bases

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

		(Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers	:	N'est pas interdite ni/ou contrôlée
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale - Art. L461-2 à L461-7 et Art. R-461-3, France)	:	84
Suivi individuel renforcé (Code du travail - Art. R4624-23)	:	Le produit n’a pas de propriétés CMR
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	4510, 4331, 4331

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système gé-

néral harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Met. Corr. 1	H290	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont basées sur notre expérience et nos connaissances actuelles, et ne sont destinées qu'à décrire les exigences de sécurité liées au produit. Ces informations sont fournies pour que le produit soit manipulé, utilisé, traité, stocké, transporté, éliminé et libéré sans danger ; il ne s'agit pas de directives concernant sa transformation ni d'une garantie ou d'une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifiquement désigné et ne sont pas applicables à l'utilisation de ce matériau avec un autre matériau ou lors d'un quelconque processus, sauf si le document en fait état. Il incombe au destinataire du produit de veiller à ce que soient respectés tous les droits de propriété et toute réglementation et législation applicables.